

### ACTES UNILATÉRAUX

Les appréciations de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique

### CONTRATS

Le critère de la participation à l'exécution du service public

### BIENS ET TRAVAUX

La cession domaniale contre remise de locaux

### CONTENTIEUX

Le contentieux de l'abrogation des actes réglementaires

### DROITS ET LIBERTÉS

La liberté de l'enseignement privé

### CHRONIQUES

- Droit administratif et droit de l'Union européenne
- Droit administratif et droit international
- Thèses

### COLLOQUE

## Le justiciable face à la justice administrative

*(Deuxième partie)*

### COLLOQUE

## La globalisation du droit administratif

*(Première partie)*

### DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

Le principe d'indivisibilité de la République

### DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

L'utilisation privative du domaine public en Espagne

Jurisprudence de la Cour administrative fédérale d'Allemagne : les personnes présentant un risque pour l'ordre public



## DIRECTION

### Directeurs :

Pierre Delvolvé et Pierre Bon

### Secrétaire général :

Dominique Pouyau

*Professeur émérite de l'Université Paris Descartes*

### Secrétaire général adjoint :

Coralie Mayeur-Carpentier

*Maître de conférences*

*à l'Université de Franche-Comté*

31-35, rue Froidevaux,  
75685 Paris cedex 14  
E-mail rédaction : rfdal@dalloz.fr  
(pour les auteurs voir encadré  
en 3<sup>e</sup> de couverture)

## PRÉSIDENT, DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Philippe Déroche

## ÉDITION

### Rédacteur en chef technique :

Raphaël Henriquès

### Première secrétaire de rédaction :

Marie-Anne Sebban

### Secrétaire de rédaction unique :

Marie Thomas

Tél. : 01 40 64 12 81

Fax : 01 40 64 54 66

E-mail : m.thomas@dalloz.fr

### Chargé d'édition numérique :

Jean-Marc Pastor

## ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

### Directrice des abonnements :

Yvette Nay

80, avenue de la Mame - 92541 Montrouge Cedex  
Fax : 01 41 48 47 92

### Responsable relation clients :

Ginette N'KOBA

Tél. : 01 40 92 20 85

### Revue bimestrielle (6 numéros par an)

*Prix de l'abonnement 2020 TTC (1 an) :*

France 530,92 €

DOM 545,67 € *Prix au numéro :*

110,27 €

Étranger 551,34 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dattendorf - D-39075 Feiischbach - Allemagne).

## ÉDITIONS DALLOZ

Société par actions simplifiée

au capital de 3 956 040 euros

Siège social :

31-35 rue Froidevaux - Paris 14<sup>e</sup>

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811 Z

TVA FR 69 572 195 550

Filiale des éditions Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP n° 1023 T 83763

ISSN 0763-1219

Imprimé en France par JOUVE

1, rue du Dr Sauvé - 53100 Mayenne

Dépôt légal : Novembre 2019

Origine du papier : Pologne

Taux de fibres recyclées : 0 %

Prot. : 0,02 kg/t



35<sup>e</sup> ANNÉE - BIMESTRIELLE - N° 5 SEPTEMBRE-OCTOBRE 2019

## COLLOQUE 785

### Le justiciable face à la justice administrative

#### Deuxième partie : Le justiciable et les politiques jurisprudentielles

#### Les irrégularités neutralisées

par Alexis FRANK ..... 785

#### Les décisions régularisées

par Bertrand SEILLER ..... 791

#### Les annulations d'application différée

par Jean SIRINELLI ..... 797

#### Les revirements d'application immédiate

par Sébastien HOURSON ..... 805

## COLLOQUE 815

### La globalisation du droit administratif

#### Première partie : Approche générale

#### Droit global, globalisation du droit, droit administratif... De la nécessité de définir un objet d'étude

par Clémentine BORIES ..... 815

#### Le droit administratif global, essai d'analyse critique d'un courant de pensée

par Isabelle BOUCOZBA ..... 824

#### La régulation des algorithmes : un nouveau modèle de globalisation ?

par Arnaud SÉE ..... 830

#### Le droit international des investissements, vecteur de globalisation du droit administratif ?

par Arnaud DE NANTEUVE ..... 839

## RUBRIQUES 851

### ACTES UNILATÉRAUX

Actes de droit souple : les appréciations de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique  
Conclusions sur Conseil d'État, assemblée, 19 juillet 2019, Mme Marine Anne Perrine dite Marine Le Pen, n° 426389

par Anne ILIC ..... 851

### CONTRATS

#### Faut-il renoncer au critère de la participation à l'exécution du service public ?

À propos de la décision du Tribunal des conflits, 10 décembre 2018, Association pour le Musée des Îles Saint-Pierre-et-Miquelon c/ Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, n° 4140

par Marguerite CANEDO ..... 861

### BIENS ET TRAVAUX

#### La cession domaniale contre remise de locaux : un montage contractuel « piégé »

par Paul-Maxence MURCUE-VAROCLEL ..... 877

### CONTENTIEUX

#### Le contentieux de l'abrogation des actes réglementaires

Conclusions sur Conseil d'État, assemblée, 19 juillet 2019, Association des Américains accidentels, n° 424216

par Alexandre LALLET ..... 891

### DROITS ET LIBERTÉS

Une liberté singulière et plurielle : la liberté publique de l'enseignement privé

par Jérôme COULLEROT ..... 909

### DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE

#### Droit de l'Union européenne et droit administratif français

1<sup>er</sup> janvier 2019 - 30 juin 2019

par Aude BOUVERESSE, Francesco MARTUCCI et Coralie MAYEUR-CARPENTIER ..... 921

### DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

#### L'inutile principe constitutionnel d'indivisibilité de la République ?

par Bertrand FAURE ..... 937

### DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT INTERNATIONAL

#### Chronique de droit administratif et droit international

par Carlo SANTULLI ..... 943



**DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER**

**L'utilisation privative du domaine public en Espagne**  
par Denis JOUVE ..... 947

**Jurisprudence de la Cour administrative fédérale d'Allemagne**  
**Le contrôle de mesures portant sur les personnes présentant un risque pour l'ordre public**  
par Susanne RUBLACK ..... 957

**CHRONIQUES 965**

**Chronique des thèses**  
par Norbert FOULQUIER,  
Anne-Laure GIRARD, Frédéric ROLIN  
et Marion UBAUD BERGERON ..... 965

**TABLES 974**



\*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement. Retrouvez également vos revues feuilletable sur Dalloz-Revues.fr



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

**ÉDITIONS DALLOZ**

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.